



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE D'ARCHIGNY

ARRETE DE CIRCULATION

**Interdisant la circulation, le stationnement et le dépassement pendant le
stationnement d'une benne dans le cadre d'une intervention
« rue Georges Pouvreau »**

N° 66/2026

Le Maire de la Commune d'Archigny,

- Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu** le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 – huitième partie : signalisation temporaire) ;
- Vu** la décision n°49/DDT-SG/2010 en date du 15 janvier 2010 donnant délégation de signature aux agents de la direction départemental des territoires de la Vienne ;

Considérant qu'en raison du stationnement d'une benne dans le cadre d'une intervention sur la parcelle AZ 359, la circulation, le stationnement et le dépassement seront interdits.

ARRETE

ARTICLE I : A compter du 10 août 2026 et ce pour une durée de 15 jours maximum, la circulation, le stationnement et le dépassement sur toute l'emprise du chantier à l'exception des véhicules de chantier et des engins nécessaires à l'évacuation des gravats rue Georges Pouvreau sur le territoire de la commune d'ARCHIGNY sera interdit.

Voir Annexe 1

ARTICLE II: Une déviation sera mise en place, en venant du bourg rue Roger Furgé il faudra emprunter la voie communale n°4 d'Archigny au RD n°3 puis la voie communale n°4 d'Archigny à la Route Départementale n°6 puis continuer sur la voie communale n°4 d'Archigny à la Route Départementale n°Y6 jusqu' à l'intersection au lieu-dit Pascrière. Il faudra emprunter à gauche le chemin rural dit de la Pascrière puis continuer sur la voie communale nY27 dite de la Pascrière jusqu'à l'intersection pour une fin de déviation

En venant de la « rue Georges Pouvreau » et des lieu-dit « La Philbatière », « Boussonne », « Le Moulin de Vaux » il faudra emprunter la voie communale n°1 de Monthoiron par Sainte Radegonde à Archigny jusqu'à l'intersection du lieu-dit « Les bornais de la Pascrière », tourner à droite pour emprunter la voie communale n°Y27 dite de la Pascrière jusqu'à l'intersection et emprunter à droite la voie communale n°Y4 d'Archigny à la Route Départementale n°Y6 jusqu'à la voie communale n°4 d'Archigny au RD n°3 pour récupérer la rue Roger Furgé – RD3.

ARTICLE III : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **la commune d'Archigny**

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE V : - Le Maire de la commune d'ARCHIGNY

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de BONNEUIL MATOURS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Archigny le 5 août 2026

Le Maire,
Romain MARTINEAU





